

REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 2 juillet 2019 à 20 h 30

Excusés :

- Claude BINETRUY procuration à Henri FAIVRE-PIERRET
- Dominique PATOIS procuration à Sandra VETTER
- Isabelle CAILLE-L'ETIENNE procuration à Gilles CRETENET
- André COTE procuration à Pascal ROUGNON
- Dominique INGLADA procuration à Dominique MOLLIER

soit 22 présences physiques et 5 procurations = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du 2 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Jacques DROMARD.

Mme le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 mai 2019.

VOTE :

POUR = 27

ABSTENTION = 0

CONTRE = 0

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire demande l'autorisation d'y ajouter un point : « Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire pour le prochain mandat ». Ce point n'a pas pu être mis à l'ordre du jour car il découle de la réunion du conseil communautaire qui s'est déroulé le 1^{er} juillet 2019.

VOTE :

POUR = 27

ABSTENTION = 0

CONTRE = 0

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : lot n° 4

Mme le Maire rappelle que lors de l'ouverture des plis relatifs aux travaux d'extension du groupe scolaire, le lot n° 4 « menuiseries extérieures » avait été attribué à l'Ets Henri VERMOT de Villers Le Lac qui était le seul candidat.

Or, il s'avère que l'Ets Henri VERMOT renonce à présent à ce lot.

Afin de ne pas retarder les travaux, il convient de délibérer au plus vite sur la situation de ce lot n° 4.

Normalement, le délai de validité de l'offre n'étant pas dépassé, le marché devrait être signé et l'entreprise devrait l'exécuter.

Comme l'entreprise refusera d'exécuter les travaux, la Commune devrait mettre en demeure l'entreprise d'exécuter la prestation, et si l'entreprise maintient sa renonciation, ce qui arrivera obligatoirement, procéder finalement à la résiliation du marché.

Cette procédure prendra 2 à 3 mois avant d'arriver à la remise en appel d'offres de ce lot.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose, après conseil pris auprès du maître d'œuvre, une procédure plus simple et plus rapide qui consiste à déclarer le lot sans suite pour motif d'intérêt général. Le motif avancé serait que « du fait du souhait de l'entreprise de retirer son offre, le maître d'ouvrage souhaite éviter toute difficulté d'exécution en raison des probables réticences de l'entreprise à exécuter correctement ses obligations ».

Dans cette hypothèse, dès que la délibération validant cette procédure de déclaration sans suite sera transmise au maître d'œuvre, soit en fin de semaine, la remise en concurrence de ce lot pourra intervenir.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

2°) ADMISSION EN NON-VALEUR DE FACTURES IMPAYEES

Comme chaque année, la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur certaines sommes dues par des créanciers (bien souvent pour des factures de cantine, périscolaire ou loyers...) et pour lesquelles les ressources et dettes des foyers concernés ne permettent actuellement pas de recouvrement.

Mme le Maire rappelle toutefois, que même admises en non-valeur, les sommes restent dues par les créanciers et que cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où la situation financière du débiteur s'améliorerait.

Cette procédure n'a pour but que de faire disparaître les créances irrécouvrables, des écritures de prise en charge du comptable public. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

La trésorerie après avoir entrepris toutes les démarches nécessaires, propose de passer pour 12.785,32 € (dont 9.950 € de loyers) en non-valeur.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

3°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Mme le Maire annonce que Marjorie TRICOT, actuellement adjoint administratif, a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc à présent de créer le poste pour qu'elle puisse être nommée. Cette création de poste entraîne la suppression du poste d'adjoint administratif.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

4°) BAIL entre la COMMUNE et M. Pascal VIENNET « La Cloison »

M. Pascal VIENNET a sollicité la Commune pour trouver un endroit, à proximité des « Calèches du Saut du Doubs » pour mettre ses chevaux pendant la période estivale.

Après recherche sur le cadastre, il est apparu qu'une parcelle de terrain communale, cadastrée section BJ n° 120, située le long de la « route de la Cloison », n'était pas louée. Il s'agit en fait d'un talus entre la route et le champ. Une partie de cette parcelle a été proposée à M. Pascal VIENNET à qui elle convient tout à fait.

Mme le Maire demande donc l'autorisation de signer un bail avec M. VIENNET pour la location de ce terrain au prix de 50 €/an.

Il s'agira d'un bail précaire non reconductible. M. VIENNET cherchant une autre solution pour les années prochaines.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, il sera demandé à M. VIENNET de bien veiller à respecter les limites.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

5°) CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « Haut-Doubs-Rivages »

Il s'agit, comme à chaque fois qu'un lotissement est créé sur la Commune de prévoir la rétrocession des voies et réseaux après travaux.

Mme le Maire laisse le soin à Henri FAIVRE-PIERRET, adjoint à l'urbanisme, de donner plus de détails.

« La Société PERSPECTIVES HABITAT (INTOO) a déposé le 14.12.2018 une demande de permis d'aménager pour la création de 9 lots à usage de

construction d'habitation au Chaney. Lotissement dénommé « Haut-Doubs-Rivages ». Ce permis d'aménager a été validé le 1^{er} avril 2019.

La Commune a pour habitude de reprendre à sa charge les voiries et réseaux des lotissements, dès lors qu'ils sont totalement terminés et réceptionnés en bonne et due forme.

Pour ce faire, une Convention de Transfert des équipements communs au domaine privé de la Commune est établie entre la Commune et le Lotisseur, pour un classement ensuite dans le domaine public.

Il s'agira dans le cas présent de reprendre la voirie d'environ 115 ml qui part de la Rue du Chaney et se termine par une raquette de retournement, donnant au passage l'accès aux 2 parcelles en contre-bas ; les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée seront eux, repris par la CCVM.

Comme il est précisé dans l'article 3 de la convention, celle-ci est conditionnée par la bonne fin des travaux : voie de circulation, trottoirs, éclairage public, réseaux secs et humides.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Mme le Maire à signer cette convention. »

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

6°) CESSION DU TERRAIN AUX PROPRIETAIRES DES GARAGES : rue du Lac

Dans les années 60-70, des garages ont été construits par des particuliers sur du terrain communal : rue du Lac. Par la suite, ces garages se sont transmis de particuliers à particuliers, le terrain restant bien évidemment toujours communal.

Or, à présent, il n'est plus possible pour ces propriétaires de garages de la « rue du Lac » de les vendre en direct, les Notaires n'acceptant plus de telles transactions.

Il apparaît donc plus simple et surtout plus logique que la Commune cède le terrain aux différents propriétaires de ces garages situés « rue du Lac », qui pourront ensuite en disposer librement. Ce terrain n'étant de toute façon d'aucune utilité pour la commune puisque des garages sont construits dessus.

Tous les actuels propriétaires des garages ont pu être contactés et ont accepté la proposition de la Commune, qui est de leur vendre le terrain pour la somme de 700 €/garage + frais de Notaire à leur charge.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

7°) CESSION TERRAIN à M. Vincent PEPIOT « Champagne »

Mme le Maire a été contactée par M. Vincent PEPIOT, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastré section AO n° 195, d'environ 28 ares, située au lieudit « Champagne » pour y construire un local à usage professionnel.

Cette cession se ferait après déplacement de l'abri bus sur la partie basse de la parcelle afin qu'il ne gêne pas la construction.

Je vous propose de céder ce terrain au prix de 15 €/m², frais de notaire et de géomètre à la charge de M. Vincent PEPIOT.

Ce prix correspond à l'estimation des services fiscaux.

VOTE :

POUR = 24

CONTRE = 1

ABSTENTION = 2

8°) DECLASSEMENT ET CESSION TERRAIN à SCI P.B. THORAX « rue Cupillard »

La SCI P.B. THORAX sollicite la cession de 16 ca de terrain, situé rue Virgile Cupillard jouxtant leur propriété.

Ce terrain est déjà constamment occupé par le stationnement des véhicules des locataires de leur immeuble.

Cette cession permettrait de concrétiser et de régulariser une situation existante sur le terrain, par la matérialisation de deux places de parking réservées à l'immeuble de la SCI P.B. THORAX.

C'est pourquoi Mme le Maire demande l'autorisation de déclasser ce terrain situé dans le domaine public de la Commune pour ensuite le céder à la SCI P.B. THORAX au prix de 60€/m², ce qui correspond à l'estimation des services fiscaux.

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la SCI P.B. THORAX.

Rodolphe MAIRE s'inquiète du passage qui alors sera trop étroit pour les gros véhicules.

Réponse de Mme le Maire : des essais ont été faits (pompiers, chasse-neige), il n'y a pas de problème à cet endroit précis, mais plutôt plus haut où la rue est encore plus étroite.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

9°) VALIDATION COMMISSION

Validation du compte-rendu de la commission urbanisme du 23.05.2019.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

10°) NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales, tous les établissements publics de coopération intercommunale sont appelés à valider, avant le 31 août de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition de leurs sièges pour le prochain mandat (2020-2026), sur la base des populations municipales au 1^{er} janvier de cette même année, soit au 1^{er} janvier 2019.

Trois modalités de répartition sont réglementairement possibles :

- Répartition de droit commun
- Répartition de droit commun avec variante
- Répartition selon un accord local.

Lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a validé, par 16 voix POUR sur 31, la proposition de répartition de droit commun avec variante, permettant ainsi de conserver deux sièges aux communes de Les Gras et de Les Combes.

Pour être applicable, cette répartition doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux, selon la règle de la majorité qualifiée et ce avant le 31 août 2019. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

11°) QUESTION DIVERSES

Aucune question n'a été posée.

Avant de lever la séance, Mme le Maire rappelle :

- Le défilé du 14 juillet suivi d'un apéritif et des feux d'artifice offerts par la commune.
- Le concert Galytzine qui aura lieu le mardi 13 août à 19 h, à la Chapelle des Bassots.

La séance est levée à 22 h 05.